

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/121

Objet : 121 - VN22028 AMO Permis d'aménagement au petit Versailles à Vire Normandie – avenant n°1 de transfert

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la demande de l'entreprise GEORGES LESCOP

Décide

Le marché VN22028 AMO Permis d'aménagement au petit Versailles à Vire Normandie avec Georges Lescop domicilié au 7 TER rue Chenedollé, 14500 Vire Normandie.

Est transféré à :

ATELIER DE LA VIRE
13 Place Sainte Anne
14500 VIRE NORMANDIE

SIRET : 920 029 725 000 16

Le transfert prend effet à compter du 4 octobre 2022.

Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du Marché tels que définis dans les pièces contractuelles, que la société ATELIER DE LA VIRE déclare bien connaître.

Fait à Vire Normandie, le 18 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221025-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/10/121 du 18 octobre 2022

